



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2021-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

15_DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal

15-2021-01-04-004 - ARRETE N° 21-DIR-002– du 4 janvier 2021 Portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique (4 pages)

Page 3

15-2021-01-04-003 - ARRETE N°21-DIR-001 du 4 janvier 2021 Portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs (2 pages)

Page 7

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2021-01-01-001 - délégation de signature en matière de contentieux et gracieux (SIE-2021-1) en date du 1er janvier 2021. (2 pages)

Page 9

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2021-01-07-001 - Arrêté n° 2021-002-DDT en date du 7 janvier 2021 portant suspension de la chasse du Mouflon dans le département du Cantal (2 pages)

Page 11

Prefecture du Cantal

15-2021-01-05-005 - Arrêté n°2021-0010 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac Mme EYNAUDI (4 pages)

Page 13

15-2021-01-08-001 - Arrêté n°2021-0025 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, Recteur de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des Universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (3 pages)

Page 17

ARRETE N° 21-DIR-002– du 4 janvier 2021

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du
Cantal,**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-1729 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, subdélégation de signature est accordée pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2020-1729 du 29 décembre 2020 en ce qui concerne leur champ de compétences et leurs missions respectives à :

- **Madame Florence COTTAIS**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directrice adjointe
- **Madame Odile COLANGE**, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Madame Isabelle GARRELON**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Monsieur François CELLOU**, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Madame Patricia SAGUETON-PILLU**, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes
- **Madame Marion PERRIER**, Attachée d'administration hors classe, cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Nadège CORNELLES**, Attachée d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- **Monsieur Géraud POLONAI**S, Attaché d'administration hors classe, chargé de missions

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 2 :

Dispositions complémentaires :

a) - L'organisation financière de la DDCSPP du Cantal requiert d'habiliter les agents qui ont à intervenir sur les différentes applications informatiques et de définir au préalable la fonction de valideur.

Le « valideur » est la personne autorisée à valider les demandes d'engagement juridique, le service fait et la demande de paiement comptable. Cette validation s'effectue au vu d'une pièce comptable signée par l'ordonnateur ou selon les particularités propres aux applications précisées ci-dessous :

Application CHORUS formulaires :

Sont habilités à utiliser cette application, en tant que « valideurs » pour l'ensemble des programmes financiers figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire :

Monsieur François CELLOU

Madame Odile COLANGE

Madame Aline COMMERLY

Monsieur Christian DELRIEU

Madame Isabelle GARRELON

Madame Marion PERRIER

Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU

Application ESCALE :

Monsieur François CELLOU, Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU et Madame Aline COMMERLY sont habilités à utiliser cette application en tant que « valideurs » sur le centre financier 0206-DR69-CO15

b) - La DDCSPP du Cantal est dotée de deux cartes d'achat pour régler les engagements juridiques du centre financier 0354-AURA-DP15.

Le gestionnaire de programme de cette modalité de paiement est la préfecture du Cantal.

Les porteurs de cartes sont Monsieur Régis GRIMAL et Madame Caroline FOSCHIA, le plafond annuel des dépenses cumulées étant fixé à 4000 € pour chacun.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du directeur départemental et des personnes explicitement visées à l'article 1 du présent arrêté, les décisions financières d'un montant supérieur à 5000€ ainsi que les courriers de notifications correspondants.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros hors taxes.

ARTICLE 5 :

Devront par ailleurs faire l'objet du visa du préfet préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90000 euros hors taxes.

ARTICLE 6 :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-DIR-031– DDCSPP du 24 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Cantal, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Cantal,

Signé

Régis GRIMAL



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

ARRETE N°21-DIR-001 du 4 janvier 2021

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Régis GRIMAL,
directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1727 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2020-1727 du 29 décembre 2020 en ce qui concerne leur champ de compétences et leurs missions respectives à :

- **Madame Florence COTTAIS**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directrice adjointe
- **Madame Odile COLANGE**, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Madame Isabelle GARRELON**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Monsieur François CELLOU**, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Madame Patricia SAGUETON-PILLU**, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service Santé, protection animales et environnement

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

1/2

- **Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes
- **Madame Marion PERRIER**, Attachée d'administration hors classe, cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Nadège CORNELLES**, Attachée d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- **Monsieur Géraud POLONAI**S, Attaché d'administration hors classe, Chargé de missions

ARTICLE 2 :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-DIR-030 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Régis GRIMAL, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, Mesdames et Messieurs les chefs de service et adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Cantal,

Signé

Régis GRIMAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AURILLAC

11 Place de la paix
15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (SIE -2021 n°1)

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises d'AURILLAC**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme PARET Séverine**, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'AURILLAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAPPELIE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
REZZIOUI Mohamed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BESSON-BRILLANT Claudette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
ANDRIEU Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	5 000 €
TISSANDIER Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
THEVENET Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VEYLET Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
SERRE David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
CHARLAINE Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	5 000 €
GERBE Sandrine	Agente principale	1 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
ESPINASSE Christelle	Agente principale	1 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
ESQUIRE Frédéric	Agent principal	1 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CANTAL

A Aurillac, le 1^{er} janvier 2021

La comptable, responsable du Service des impôts des entreprises,

Signé

Sandrine GLISE

**Arrêté n° 2021-002-DDT
Portant suspension de la chasse du Mouflon dans le département du Cantal**

Le Préfet du Cantal,

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse et notamment les articles L 424-2 à L 424-6,

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 du code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1042 du 12 août 2015 complété par avenants portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour le département du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-0216 du 16 février 2009 réglementant le transport et l'usage des armes de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-196-DDT relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021,

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs du Cantal,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles et les fortes quantités de neige sur le département,

Considérant la vulnérabilité de l'espèce « Mouflon » dans la neige et les regroupements hivernaux,

Considérant que la population de Mouflon est en forte diminution dans le département du Cantal du fait de la prédation,

Considérant que les regroupements d'animaux constatés sont susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La chasse du Mouflon est suspendue à compter du 09 janvier 2021 pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au 18 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 2: La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'environnement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, les maires des communes du Cantal, le directeur départemental des territoires du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des polices urbaines, le directeur de l'Agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la

biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office français pour la biodiversité et de l'Office national des forêts, les gardes champêtres et les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Cantal et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 07 janvier 2021

Le Préfet

Signé

Serge CASTEL



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLCT/PDP

**A R R E T É n° 2021 – 0010 du 5 janvier 2021
portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI
Sous-préfète de Mauriac**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 16 octobre 2019 nommant Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1193 du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-préfète de Mauriac,

VU la décision n°2020-25 du 08 décembre 2020 portant nomination de Madame Agathe MAVIER, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Mauriac,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 1^{ER} : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental.

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser,
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales,
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique),
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique),
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route.

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers),
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement.

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259),
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires,
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT),
- suivi des commissions de contrôle des listes électorales (articles L18 et 19 et R7 à R11 du code électoral),
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales,
- arrêté fixant l'état des candidatures,
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers
- la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac :

- pour les affaires relevant de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle assure la présidence,
- pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac dont elle assure la présidence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, il est donné délégation de signature à Madame Agathe MAVIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, Madame Agathe MAVIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac, est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac et de Madame Agathe MAVIER, il est donné délégation de signature à Monsieur Johan ATRIDE pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac et celle de la

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

ARTICLE 5 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : La délégation de signature de Madame Isabelle EYNAUDI Sous-Préfète de Mauriac, est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'elle exerce la suppléance du préfet ou du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Saint-Flour, Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, est chargée d'assurer la suppléance de cette fonction. Dans ce cas, la délégation de signature de Madame Isabelle EYNAUDI, est alors étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour.

Pendant la période de suppléance, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département à Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, pour les matières réglementaires suivantes :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- interdiction ou restriction de vols d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution,
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-1193 du 09 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle EYNAUDI, sous-préfète de Mauriac, sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLCT/PDP

A R R E T É n° 2021 - 0025 du 08 janvier 2021 **portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la Région** **académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon,** **Chancelier des Universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation** **populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du service national,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du Cantal et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire » 	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p>
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> • les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs 	<p>décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local 	<p>décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> • tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) • tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport • tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) • tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport 	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p>

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 2 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture du Cantal.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Cantal

Le Préfet,

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr